



Commission Futsal

PROCES-VERBAL n°2

Réunion du 17/10/2023

Président : M. Rodolphe LOPES

Présents : Mme Daniela SOCAS - MM. Sofiane MOURI, Mourad TEMMAR, Hugo CARCALY, Mohamed CHABANNE, Cheir DRAME

Assistes : Mme Manon CALEGARI – M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

SENIORS

**Courriel de l'ESP PARIS 19 du 25/09/23,
Déclarant forfait général en Senior futsal D1,**

La commission enregistre le forfait général de l'ESP PARIS 19 et lui inflige une amende de 150€ (cf annexe financière)

Match N°25931978 PARIS ACASA 4 / DFC 19 seniors D1 du 14/10/23

Lecture du rapport de l'arbitre match non joué au motif absence du club recevant (PARIS ACASA 4),

La commission enregistre le 1er forfait de l'équipe de PARIS ACASA 4 et inflige une amende de 40€ (cf annexe financière).

SELECTIONS DETECTIONS

U15 Futsal : Détections les 22/11/23, 06/12/23 et 20/12/23 ; INTERDISTRICT le 17/01/24

U13F : Détections les 10/01/24, 17/01/24 et 24/01/24 ; INTEDISTRICT le 31/01/24

FORMATIONS

Module futsal initiation prévu les 19 et 20 Février 2024 au gymnase CARPENTIER Paris 13.

CRITERIUM JEUNE

Sur la 3ème journée de critérium futsal, on ressenca 1 forfait, 4 feuilles de match papier utilisées à la place de la FMI.

NOMBRE DE FORFAIT : 1

Match N° 27419587 PARIS FUTSAL U10 du 14/10/23

NOMBRE DE FEUILLE DE MATCH PAPIER : 4

Il est rappelé au club qu'en cas de deuxième envoi d'une feuille de match papier, le club se verra infliger une amende (voir annexe financière)

Match N° 27414930 SPORTING / ES PARIS XIII U10 du 14/10/23

Match N° 27411217 PARIS XIV / PARIS XV U12 du 14/10/23

Match N° 27415185 ESP 18 / PARIS XIV U14 du 14/10/23

Match N° 27421336 ESP 18 / PARIS XIV U16 du 14/10/23

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

POINT DIVERS

Calendrier des critères futsal en ligne sur le site du District.

Le premier tirage des coupes départementales est prévu lors de la prochaine commission futsal.

La commission propose de mettre un place une coupe départementale senior féminine.